Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BER-RIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNES-SIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, AL-LEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la guestion 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IM-BERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPI-GEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VI-VIER Ewa, WILLEMAND Isabelle

ROCURATIONS:

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELE-LIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Lélio donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, DU-HAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON

Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DU-MONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAE-SEELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELPLACE Jean-François, DER-LIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHI-LIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 mai 2023

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

PARTENARIAT AVEC VOLTALIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE CAPACITES DE PILOTAGE DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS ET DE BATIMENTS TERTIAIRES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

La société VOLTALIS, partenaire RTE et de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE), propose aux particuliers l'installation d'un système de pilotage du chauffage électrique, pour l'adapter au mode de vie de l'occupant, et gérer les surcharges réseaux lors de fortes consommations.

Elle souhaite engager des partenariats avec les collectivités locales, principalement pour la communication.

Pour les particuliers, le pilotage de la consommation passe par l'installation dans le logement d'un boîtier connecté, qui leur apportera gratuitement toutes les fonctions d'un thermostat programmable et le suivi de leurs dépenses en électricité, leur permettant de réaliser des économies d'énergie (estimées à 15%). En contrepartie, l'occupant autorisera un délestage sur un temps très court de son chauffage en cas de pic de consommation.

Le pilotage de la consommation permet de limiter le recours aux centrales à énergies fossiles en cas de pic de consommation, ce qui induit une réduction des émissions globales de CO2 et favorise le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Cette action permet aussi d'échanger avec l'occupant, locataire ou propriétaire, sur les sujets relatifs à l'amélioration du logement, car un système de régulation du chauffage est efficace uniquement si le logement est correctement isolé. Le particulier pourra ainsi être orienté vers les conseillers du guichet Unique de l'habitat communautaire ou l'opérateur du Programme d'intérêt général (PIG), pour bénéficier d'un diagnostic, et d'aides à la rénovation. VOLTALIS fournira les statistiques globales de consommation, et d'économies d'énergie réalisées.

Dans le cadre du partenariat proposé, la Communauté d'Agglomération s'engage à faciliter et à organiser l'information des habitants sur le pilotage intelligent de la consommation

électrique, dans le but de susciter une large mobilisation et viser l'équipement de 2500 logements (22 000 logements seraient chauffés à l'électricité sur le territoire).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Viceprésident délégué ou la Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la société VOLTALIS, pour une durée de 3 ans. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président, Le Conseil communautaire, A la majorité absolue,

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la société VOLTALIS, pour une durée de 3 ans.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

> Pour extrait conforme, Par délégation du Président, Le Vice-président délégué,

> > **IDZIAK Ludovic**

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : **0 1 JUIN 2023**

Et de la publication le 0 1 JUIN 2023 Par délégation du Président,

Le Vice-président delégué,

DZIAK Ludovic



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE CAPACITES DE PILOTAGE DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS AU PROFIT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président Ci-après désignée « la Collectivité »

Εt

La société Voltalis

Représentée par Monsieur Mathieu Bineau, Directeur général Ci-après désignée « VOLTALIS »

Etant préalablement rappelé que :

La communauté d'agglomération rassemblant 280 000 habitants sur 100 communes, s'est dotée d'un nouveau projet de territoire, qui cible 4 priorités, dont celle de s'adapter aux conséquences du changement climatique, en préconisant la réduction de l'impact énergétique des logements afin de réduire la facture des ménages et préserver les ressources.

L'agglomération accompagne et conseille les propriétaires depuis plusieurs années dans leur projet de rénovation de logement. La solution proposée par VOLTALIS complète les dispositifs existants en proposant un système de gestion plus performant des systèmes de chauffage électrique.

Avec son Espace-Conseil France Rénov'/Guichet Unique de l'Habitat, mis en place en 2022 pour faciliter le parcours de l'usager porteur de projet d'amélioration de l'habitat, l'agglomération conseille les particuliers et propose un accompagnement par des opérateurs/Accompagnateurs Rénov', et instruit les demandes de financement de la rénovation des logements privés anciens.

La communication à engager pour promouvoir cette solution auprès de la population se chauffant à l'électricité, constitue un levier intéressant pour sensibiliser et informer les particuliers sur un ensemble de solutions pour réduire les factures énergétiques, dont les aides à la rénovation des logements.

En tant que délégataire des aides à la pierre, l'agglomération travaille avec les bailleurs sociaux sur les programmes de construction et de rénovation des logements locatifs sociaux. Cela peut être mis à profit pour développer une solution de gestion plus intelligente des systèmes de chauffage dans le patrimoine individuel ou collectif des bailleurs.

Enjeux du partenariat

Dans le prolongement de ses politiques de développement durable déjà engagées et de façon complémentaire, la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane souhaite favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique. La mise en œuvre de cette solution offre aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'électricité et d'agir concrètement en faveur de la transition écologique.

Le pilotage de la consommation électrique est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par VOLTALIS et qui consiste à générer des économies d'énergie chez les consommateurs aux moments où le système électrique en a besoin, comme lors des pics de consommation hivernaux ou pour pallier les baisses de production des énergies renouvelables.

- Pour le système électrique, le pilotage de la consommation permet de réduire la demande d'électricité d'une région ou du pays de façon prédictible et en temps réel afin de limiter les risques de déséquilibres sur le réseau et ce, en alternative à l'activation de moyens de production coûteux et fortement carbonés, généralement des centrales thermiques au gaz, au fioul ou au charbon. Le développement de capacités de pilotage de la consommation s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par les politiques publiques de transition énergétique, notamment au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- **Pour les particuliers**, le pilotage de la consommation passe par l'installation dans le logement d'un boîtier connecté, qui leur apportera gratuitement toutes les fonctions d'un thermostat programmable et des outils avancés de suivi et de gestion de leurs dépenses en électricité, leur permettant de réaliser des économies d'énergie tout en participant à l'équilibre du réseau.
- **Pour la collectivité**, le pilotage de la consommation permet de limiter le recours aux centrales à énergies fossiles, notamment de pointe, ce qui induit une réduction des émissions globales de CO₂ et favorise le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Dans ce cadre, constatant que le pilotage de la consommation répondait à ses propres objectifs de développement durable en combinant notamment la réalisation d'économies d'électricité pour les consommateurs et la baisse des émissions de CO₂, la Collectivité décide de soutenir le développement de telles capacités sur son territoire et de favoriser l'adhésion de ses habitants à cette démarche d'intérêt général. Elle s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions locales et structurées destinées à sensibiliser les utilisateurs potentiels à l'intérêt de la solution. En contrepartie, Voltalis concentrera ses investissements matériels et humains sur le territoire, au bénéfice de tous.

Pour cela, la Collectivité se donne pour objectif de faciliter et d'organiser l'information des occupants de logements, propriétaires ou locataires, sur le

pilotage intelligent de la consommation électrique dans le but de susciter une large mobilisation, leur permettre d'être équipé et d'en bénéficier rapidement.

Sont éligibles à ce dispositif les consommateurs disposant de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de 22 000 foyers (Sources INSEE 2017) ainsi que des bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc...).

De son côté, VOLTALIS mobilise les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement, étant entendu que VOLTALIS finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur le territoire :

- elle met à disposition des particuliers son boîtier connecté et leur fait bénéficier des services de suivi et de pilotage sans aucun frais, ni abonnement d'aucune sorte.
- elle prend en charge l'installation du dispositif sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation à cette fin.

Le déploiement de la solution n'engendre aucun coût non plus pour la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane: VOLTALIS est rémunérée par les opérateurs du système électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité, pour sa participation à l'équilibre offredemande en temps réel et donc, in-fine, pour la sécurité de l'alimentation électrique des territoires. VOLTALIS est le seul « Acteur d'ajustement diffus » qualifié à ce titre par RTE depuis 2008.

La présente convention de coordination a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre la Collectivité et VOLTALIS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre la Collectivité et VOLTALIS afin de faciliter l'information des habitants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur le pilotage de la consommation électrique réalisé par VOLTALIS, et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles du boîtier mis à disposition par VOLTALIS en vue de leur participation au dispositif de pilotage de la consommation électrique.

Article 2 : Sites concernés et modalités pratiques

Sont susceptibles d'être équipés pour pouvoir participer au pilotage de la consommation électrique les sites présentant une consommation électrique modulable significative, donc des locaux chauffés à l'électricité à usage résidentiel (logements, hébergements) ou professionnel (bureaux, commerces, bâtiments publics, etc...).

Au terme du présent partenariat, l'équipement des sites est réalisé sans aucun frais pour l'adhérent, ni pour la mise à disposition du boîtier ni pour son installation et

un suivi de ses consommations et des services de pilotage sont mis à disposition gratuitement de chaque adhérent, et accessibles via Internet au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès personnel.

Article 3 : Rôle de la Collectivité

Ayant l'objectif de susciter rapidement une large adhésion des habitants chauffés à l'électricité, la Collectivité organisera dès le mois de juin 2023 la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.

Les moyens mis en œuvre pourront porter sur la diffusion d'information et de documentation :

- à ces partenaires et relais, tant par une communication spécifique que lors de rencontres avec eux, avec pour objectif de les mobiliser eux-mêmes dans l'information du public;
- directement au grand public, par les moyens de diffusion habituellement utilisés par la Collectivité, comme les publications communautaires, et par des actions de communication spécifiques à l'initiative de la Collectivité, notamment un courrier d'information.

Ces actions seront menées en coordination avec VOLTALIS qui apportera à la Collectivité son assistance technique et les moyens nécessaires à la définition des contenus et le ciblage des destinataires de cette information, afin de favoriser les actions les plus efficaces au vu de l'expérience acquise sur d'autres territoires.

Éventuellement, au titre de l'exemplarité, la Collectivité étudiera la possibilité d'équiper son propre patrimoine chauffé à l'électricité, et pourra mobiliser d'autres acteurs publics ou privés implantés sur son territoire en vue de l'équipement de leur patrimoine.

La Collectivité accorde par ailleurs à VOLTALIS le droit de la mentionner comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...). Le Logo de la Collectivité pourra être utilisé à cet effet.

Le ciblage des destinataires sera effectué dans le strict respect des dispositions prévues par le Règlement général sur la protection des données

Article 4: Rôle de VOLTALIS

VOLTALIS s'engage à apporter à la Collectivité son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des habitants de **la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane**, comme indiqué ci-dessus, puis pour l'organisation des installations sur sites et pour le suivi des opérations.

Pour réaliser ces installations, le rôle de VOLTALIS portera sur :

• l'organisation, avec l'appui de ses prestataires locaux et partenaires, et sous réserve de confirmation pour chacun des conditions technico-économiques pertinentes pour ce faire (chauffage électrique, conformité de l'installation

- électrique, etc...), de l'équipement des foyers, entreprises et bâtiments publics désireux de participer au pilotage de la consommation électrique;
- l'acceptation de leur adhésion pour participer au pilotage de la consommation électrique qu'elle opérera gratuitement;
- la mise à disposition du nombre de boîtiers nécessaires sur le territoire de la Collectivité selon des objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre à ces demandes ;
- la prise en charge du coût de ces installations et la mise à disposition sans frais de ses boîtiers, étant précisé que les partenaires laisseraient le bénéfice d'éventuels certificats d'économie d'énergie auxquels pourraient donner lieu ces actions :
- la participation à des actions d'information du public et des relais désignés par la Collectivité.

De plus, VOLTALIS fournira à la Collectivité, sur sa demande, des informations synthétiques lui permettant de :

- suivre l'avancement du déploiement de la solution sur le territoire, notamment pour lui permettre de cibler au mieux ses actions d'information,
- établir et diffuser, en accord avec VOLTALIS, et en principe une fois par an, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle de son territoire, tant en termes d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO₂.

Article 5: Pilotage et coordination

Afin de faciliter la coordination de leurs actions et analyses, les Parties veilleront à ce qu'un suivi régulier soit réalisé, en vue de définir les orientations prioritaires et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs du programme, et, le cas échéant, de définir ensemble les évolutions, mesures ou suites à donner.

En particulier, un rapport sur l'avancement du programme et les modalités de sa mise en œuvre (comportant le nombre de boîtiers installés), sera établi conjointement comme indiqué ci-dessus.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général ou règlementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation devra alors être notifiée par la partie concernée avec un

préavis d'un (1) mois, étant entendu que les parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

Article 7: Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris, compétent pour la présente convention.

Fait à **Béthune**, le

Mathieu BINEAU Directeur général VOLTALIS Olivier GACQUERRE Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane